



Procès-verbal Comité de Direction

Réunion du :	25 septembre 2020
A :	Voie électronique
Présidence :	M. Daniel ROLET.
Présents :	Mesdames, Liliane ESPITALIER, Michelle GUERRA-BORGES, Messieurs, Didier BONTEMPS, Michel BROGLIN, Thierry CORROYER, Jean-Pierre CRETENET, Christian DUBAIL, Gérard FERRAND, Raphaël GERALDES, Christophe GIRARDET, Jean-Luc JOUFFROY, René JOURNOT, Kamel KHELLADI, Daniel MAILLARD, Yves MUTTI, Hubert PASCAL, Jean-Louis SAULCY, Philippe SURDOL.
Absents :	Jean-Jacques AUBRY, Jean-Daniel HEITZMANN, Pascal MARCHETTI, Guy MONNIER, André SCHNOEBELEN.

• 1/ Proposition de texte Règlementaire à effet de précisions

Article 12. Forfait simple

Une équipe déclarant forfait au match « aller », se déplacera en tout état de cause au match « retour ».

Forfait déclaré : le forfait est dit « déclaré » lorsque le secrétariat du District en a l'information par courriel, via la messagerie officielle du club, avant le vendredi 16 heures. Dans ce cas, sur Footclubs et sur le site, le match est mis en « réserve », avec indication de l'équipe faisant forfait.

Forfait déclaré hors délai : le forfait est dit « déclaré hors délai », lorsqu'il est déclaré après le vendredi 16H, et que le secrétariat du District n'a pas pu officialiser ce forfait auprès des clubs et officiels, ainsi que sur les sites officiels. Dans ce cas, le club déclarant forfait doit informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

*le club visiteur,

*le secrétariat du District **UNIQUEMENT** à l'adresse mail : report@dtb.fff.fr,

*les arbitres et officiels désignés.

Forfait non déclaré : le forfait est dit « non déclaré » lorsqu'il est constaté sur le terrain.

Lorsqu'une des équipes d'un club (District - Ligue ou National) est constaté forfait (déclaré, déclaré hors délai ou non déclaré) pour un match officiel, toutes les équipes de district inférieures à cette équipe seront également déclarées « forfait », si elles ont aussi un match officiel le même week-end.

Article 15 Bis – Cas avéré Covid 19

Tout club confronté au Covid 19 doit :

- aviser le District,
- suivre le protocole sanitaire selon la fiche de synthèse Covid 19 (voir document sur le site du District),
- demander éventuellement le report de ses rencontres pour la catégorie concernée

La commission d'organisation des compétitions jugera du bien-fondé de la demande.

Le club concerné devra **obligatoirement** apporter les preuves des cas avérés dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En cas d'absence de justificatif ou en l'absence de cas avérés, le club pourra avoir match perdu par forfait avec pénalité.

1 Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Le club concerné transmet avec le maximum d'explications par courriel via la messagerie officielle, un message au secrétariat du District **UNIQUEMENT** à l'adresse mail : report@dtb.fffr.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Le club concerné doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

*le club visiteur,

*le secrétariat du District **UNIQUEMENT** à l'adresse mail : report@dtb.fffr,

*les arbitres et officiels désignés.

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine ou un jour férié :

Avant 16h la veille du match, se référer à la procédure n°1.

Après 16h la veille du match, se référer à la procédure n°2.

Vote pour : 16

Vote contre : 2

Abstention : 1

Les membres du Comité de Direction valident la proposition de texte règlementaire.

• 2/ Précisions règlementaires concernant les U15 et U18 : proposition de la Commission Compétitions Masculines – Section Jeunes

En raison de la crise sanitaire et des différents cas de licenciés détectés positifs au Covid 19 au sein des clubs, si une équipe est dans l'impossibilité de disputer un match de coupe suite à une décision officielle prise par l'ARS par une mise en « quatorzaine » d'un groupe de joueurs, d'une équipe ou d'un club, cette équipe sera déclarée « forfait ». Cette décision concerne **UNIQUEMENT** les 2 Trophées et les 2 coupes U15 U18.

Nous précisons que pour les compétitions organisées sous forme d'une phase mini championnat en début de compétitions, le forfait sera pénalisé par 0 point (et non -1 point) dans les cas liés au Covid 19.

Dans le même temps, il ne sera pas appliqué l'amende de 35€ liée au « forfait coupe » pour les clubs ne pouvant disputer une rencontre suite à une décision sanitaire prise officiellement par l'ARS. Les clubs devront produire le justificatif de cette instance pour que ce forfait soit bien qualifié Covid.

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Comité de Direction valident la proposition de texte règlementaire.

Le Président

Le vice-Président

Daniel ROLET

Philippe SURDOL